

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE BERNEX**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° D2026_17/04/18

Séance du 17 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six le dix-sept avril à 19h30

Se sont réunis à la mairie, en session ordinaire, les membres du conseil municipal de la commune de Bernex sous la présidence de Monsieur Pierre André Jacquier, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 13 Avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : Pierre André Jacquier, Jean-Yves Guegan, Emilien Abgrall, Dorothée Arrandel, Richard Martinez, Gilles Colliard, Pascal Dumerger, Edouard Betemps, Marina Vaillaut, Stéphane Vesin, Aline Chevally, Claire Rousseau, Florine Valentin, Marion Pivot.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absente : Sylvie Trincaz

Procuration : Sylvie Trincaz à Jean-Yves Guegan

M. Jean-Yves Guegan a été désigné comme secrétaire de séance.

5. Institutions et vie politique – 5.3. Désignation de représentants

Désignation des membres au sein de la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la loi du 1er Août 2016 confie la décision d'inscription et de radiation sur les listes électorales au maire et crée une commission de contrôle en charge de l'examen des recours administratifs préalables obligatoire (RAPO). La commission doit également s'assurer de la régularité de la liste électorale.

Dans chaque commune, les membres de la commission prévue à l'article L.19 du code électoral sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La composition de la commission est prévue par les IV, V, VI et VII de l'article L.19 précité. Elle diffère selon le nombre d'habitants de la commune :

Dans les communes de 1.000 habitants et plus, la commission de contrôle est constituée selon les mêmes modalités que celles prévues dans les communes de moins de 1.000 habitants lorsqu'une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement.

La commission de contrôle est donc composée de trois membres :

- . Un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. A défaut de volontaire, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle ;
- . Un délégué de l'administration désigné par le Représentant de l'Etat ;
- . Un délégué désigné par le Président du tribunal judiciaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne Monsieur Richard Martinez, conseiller municipal, comme membre titulaire de la commission de contrôle des listes électorales et M. Gilles Colliard, conseiller municipal, comme membre suppléant

Précise qu'un délégué de l'administration sera désigné par le Représentant de l'Etat et un autre sera désigné par le Président du Tribunal judiciaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,

Le Maire,
Pierre André Jacquier

Le Secrétaire de séance
Jean-Yves Guegan



A handwritten signature in black ink, likely belonging to Jean-Yves Guegan, the Secretary of the meeting.

Certifié exécutoire
Télétransmis en sous-préfecture le 20/04/2026
Mise en ligne sur le site internet de la commune le 20/04/2026

